

Arrêté n° 1110/METFP du 16-12-91 — Mme Kogoe Kizibodom, épouse Bodjona, n° mle 004188-E, agent de promotion sociale de 1re classe 3e échelon est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992 en application des articles 4 alinéa 1 et 9 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 1177/METFP du 31-12-91 - M. Adogloh Akouété, n° mle 00265-Y, attaché d'administration scolaire et universitaire principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la direction des examens et concours à Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

ARRETE N° 49/MSP du 16 octobre 1991 — portant création du Conseil de la Santé.

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Vu l'article 36 de l'acte 7 du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article premier Il est créé un conseil de santé au ministère de la santé et de la population.

Art. 2 Le conseil de santé est composé comme suit :

- Le ministre de la santé et de la Population et ses Collaborateurs ;
- Le directeur Général de la Santé et de la Population et ses Collaborateurs ;
- Le Président de l'Ordre National des médecins, Pharmaciens, Chirurgiens Dentistes, Chirurgiens et médecins vétérinaires ;
- Le Représentant du Syndicat des médecins (Prof. Tatagan) ;
- Le directeur du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Le Secrétaire Général de Synpersanto ;
- Le directeur du CHU — Tokoin ;
- Le directeur du CHU — Campus ;
- Le directeur du Centre de Santé de Lomé ;
- Le directeur du Centre de Santé de Bè ;
- Le directeur du Centre de Santé de Kodjoviakopé ;
- Le chef du Service d'Anesthésiologie et Réanimation Chirurgicale et des brûlés du CHU Tokoin ;
- Le chef service des Laboratoires de microbiologie du CHU-Tokoin ;
- Le Chef des services Chirurgicaux ;
- Le Chef des services médicaux ;
- Le Chef des services Gynéco-Obstétriques ;
- Le Chef des services de pédiatrie ;

- Le directeur général de Bien-Etre Social
- Le Président de la Croix Rouge Togolaise ;
- Le Représentant du C.I.C.R. ;
- Le médecin — Chef des FAT ;
- Le Docteur Colonel Bissang Kézié ;
- Le Docteur Commandant Bassabi Kpanté ;
- Le Docteur Commandant Tchangai Tchatcha ;
- Le Président de l'amicale des Pharmaciens Privés ;
- Le Président de l'amicale des Médecins Privés ;
- Le Représentant Résident de l'OMS ;
- Le Représentant Résident de l'UNICEF ;
- Le ministre du Bien-Etre Social, des Droits de l'homme et de la Solidarité Nationale.

Art. 3 — Le conseil de santé qui se réunit tous les quinze (15) jours aura à étudier les rapports des directeurs des services de santé et à fixer les objectifs pour des 15 jours à venir.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 octobre 1991

Dr D. B. Ekoudé IHOU.

ARRETE N° 059/MSP du 12 novembre 1991 portant réorganisation des services médicaux du CHU-Tokoin et nominations des Chefs desdits services.

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi, constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 71-181 du 12 octobre 1971 portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et universitaire de Lomé ;

Vu le décret n° 71-206 du 18 novembre 1991 portant organisation du CHU-Tokoin ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attribution du ministère de la santé publique ;

ARRETE

Article premier — Il est réorganisé au sein du centre hospitalier et universitaire de Lomé-Tokoin, les services médicaux ci-après, devenus autonomes :

SERVICE DES ADMISSIONS

Docteur Adjamgba A. Ayayi nommé chef service
SERVICE DES URGENCES MEDICALES

Prof. Ag. Kassankogno Yao, nommé chef service
SERVICE DE MEDECINE INTERNE A — GASTRO-
ENTEROLOGIE

Prof. Agbeta Aïssah, nommé chef service
SERVICE DE MEDECINE INTERNE B — GASTRO-
ENTEROLOGIE

Prof. Ag. Amedegnato Massoumagnoin, nommé chef service
SERVICE D'ENDOCRINOLOGIE
ET DE DIABETOLOGIE

Prof. ag. Amédégnato Massoumagnoin, nommé chef sce
SERVICE DE NEPHROLOGIE

Docteur Kossidjin Koffi, nommé chef service
SERVICE DE DERMATOLOGIE — VENEROLOGIE

Prof. ag. Tchangai Walla, nommée chef service
SERVICE DE RHUMATOLOGIE

Docteur Miyiyawa Abizabi, nommé chef service
SERVICE DE CARDIOLOGIE

Prof. ag. Soussou Batoma, nommé chef service
SERVICE DE NEUROLOGIE MEDICALE

Prof. ag. Grunitzky Kodjo, nommé chef service
SERVICE DE CLINIQUE : MEDICALE
ET DE CARDIOLOGIE

Docteur Berger Philippe, nommé chef service
UNITE DE MEDECINE DE LA CLINIQUE
MEDICO — CHIRURGICALE

Docteur Djato Fobendja, nommé chef service
UNITE DE CHIRURGIE DE LA CLINIQUE MEDICO
CHIRURGICALE

Docteur Bissang Kézié, nommé chef service

Art 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 novembre 1991
Dr D.B. Ekoudé IHOU

Révocation

Arrêté n° 58/MSP du 5-11-91 — M. Alayi Tchaa Mandjatom, n° mle 034198-D administrateur civil, directeur — économiste du CHR de Dapaong est relevé de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concessions de Pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 612/MEF/CR du 20-12-91 — Une pension civile proportionnelle (pourcentage 38 %) au montant annuel de six cent trente deux mille quatre cent cinquante six (632.456) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AMEYOU Mawoulé, ingénieur de 1ère classe 3e échelon du corps du personnel de la statistique générale (indice 2000), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1992.

Arrêté n° 613/MEF/CR du 23-12-91 — Une pension civile proportionnelle (pourcentage 37 %), au montant annuel de six cent quinze mille huit cent douze (615.812) francs pour compter du 1er octobre 1989 et de six cent quarante six mille six cent quatre (646.604) francs pour compter du 1er janvier 1990, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Yacolé Assiba, professeur des CEG de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 2100), admis à la retraite.

M. JOHSON Yacolé Assiba, pourra prétendre pour compter du 1er octobre 1989 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant : Kudjovi, né le 1er janvier 1973.

Arrêté n° 614/MEF/CR du 23-12-91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de quatre cent vingt quatre mille quatre cent douze (424.412) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. TAY Daté Kwaku, agent d'assiette de 1ère classe 3e échelon du corps du personnel de la contribution directe (indice 850), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1991.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. TAY Daté Kwaku pour compter du 1er juillet 1991 une majoration pour enfants au taux de 25 % de la pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kudzo, né le 23 octobre 1961
Dédé, née le 08 juin 1964
Tètè, né le 28 février 1966
Koko, née le 19 juillet 1968
Mable, née le 02 novembre 1970
Edem, né le 20 novembre 1972.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent six mille cent trois (106.103) francs pour compter du 1er juillet 1991.

Arrêté n° 615/MEF/CR du 22-12-91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve ADOTEVI Kayi (née QUAYE) épouse de feu Adotévi Moevi Hamkui, agent d'exploitation principal 2e échelon du corps du personnel de postes et télécommunications (indice 950, pourcentage 58 %) décédé en retraite le 16 février 1990, une pension de veuve au montant annuel de deux cent vingt neuf mille deux cent soixante huit (229.268) francs pour compter du 1er mars 1990.

Arrêté n° 616/MEF/CR du 23-12-91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Adoté Amavi (née Vodjogbé), épouse de feu Adoté Akué, infirmier principal 2e échelon (pourcentage 52 %, indice 950) décédé en activité le 13 mars 1978, une pension de veuve au montant annuel de cent soixante et un mille quatre cent vingt (161.420) francs pour compter du 24 octobre 1978, de cent soixante dix sept mille cinq cent soixante deux (177.562) francs